



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2076-0015/107/2018-198PR (corr. DPC : Amandine EVEN)

Réf. NOVA : 05/PFU/1767536 (corr. DU : Amandine BERRY ; Gaëlle ROBERT)

Réf. CRMS : AA/MB/ETB10001\_688\_PUN\_StAntoine\_StationsMultiOperateurs Bruxelles, 04/04/2022

Annexe : 1-dossier

**Objet : ETTERBEEK. Place Saint-Antoine – Eglise Saint-Antoine de Padoue**  
**Demande de permis unique portant sur l’installation d’une nouvelle station multi-opérateur à l’intérieur de la toiture de l’église.**

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 24/03/2022, nous vous communiquons *l’avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 30/03/2022.

*L’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/03/2004 classe comme monument la totalité (en ce compris le mobilier fixe par destination) de l’église Saint-Antoine de Padoue sise place Saint-Antoine à Etterbeek, en raison de son intérêt historique et esthétique.*

**Historique et description du bien**

L’église Saint-Antoine de Padoue est un édifice néo-gothique, érigé en deux phases, entre 1905 et 1935, selon les plans des architectes Edmond Serneels et Antoine Cochaux. Les travaux débutent en 1905 par la construction des trois travées de la nef et du chœur et se terminent en 1906, faute de ressources financières suffisantes. Une deuxième phase de travaux, érigeant les trois dernières travées, la tour, le baptistère, le jubé et le portail d’entrée avec escalier monumental se termine en 1935. L’édifice est recouvert d’un parement en moellons bleus de Namêche, d’une toiture en ardoises avec des corniches en bois.



Vue de l’église avant 1920. Coll. Belfius Banque



Vue de l’église depuis la Place. © Google street view

## Historique de la demande

La présente demande fait suite à une demande d'avis principe examinée par la CRMS en séance plénière du 20/02/2019. La CRMS avait alors formulé un avis défavorable, motivé par le fait que le projet n'apportait pas de garanties suffisantes sur l'absence de nuisances pour les faucons pèlerins, une espèce protégée, qui nichent dans le clocher de l'église.

Ainsi la CRMS demandait que : *« tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre à cette espèce protégée de nicher dans des conditions optimales et recommande au demandeur d'étudier l'installation des antennes sur d'autres bâtiments voisins.*

*En effet, sur base de la documentation scientifique disponible, plusieurs réserves peuvent être formulées sur la présence d'antennes à proximité des refuges pour rapaces :*

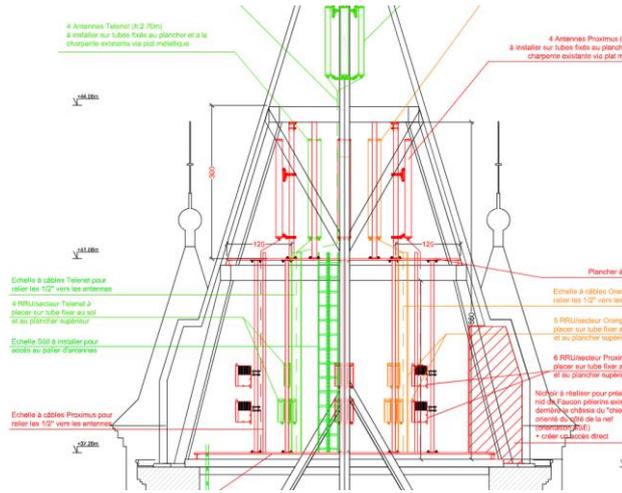
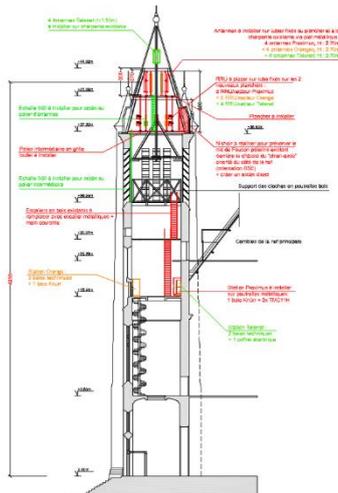
- *la mise en œuvre risque d'entraîner un dérangement tel que ces oiseaux pourraient quitter les lieux ;*
- *les ondes produites pourraient avoir un impact durant la nidification ;*
- *lors des opérations d'entretien de l'installation, ces oiseaux, installés sous le niveau des antennes, subiront des désagréments et des perturbations pouvant également impliquer leur départ. »*

## Analyse de la demande

La demande de permis vise à installer une nouvelle station multi-opérateurs (Proximus, Orange, Telenet) à l'intérieur de la tour de l'église Saint-Antoine, sous la toiture, afin de regrouper en un seul site, des antennes présentes sur trois sites alentours, et dont les conventions de location arrivent à échéance et ne sont pas reconductibles.

Le projet consiste à installer une structure intérieure, sur deux niveaux, sur laquelle seront fixés les divers éléments techniques. La structure repose sur la maçonnerie de la tour au moyen de huit plots en béton. L'ensemble des antennes sont fixées sur cette structure, à l'exception de 4 antennes, qui sont installées autour de la charpente existante. La fixation de ces antennes se fait au moyen de plats métalliques et tiges filetées avec une couche de néoprène entre les plats et la charpente. La structure est ainsi 'pincée' autour de charpente. Un nouvel escalier d'accès en métal est installé, à la place de l'échelle en bois actuelle, et une échelle Söll est fixée à la maçonnerie de la tour, permettant l'accès depuis la plate-forme des cloches vers la nouvelle structure. Une seconde échelle Söll est fixée sur la structure, pour l'accès à la seconde plate-forme. Les armoires techniques seront quant à elles installées sur le palier intermédiaire en béton de la tour. Les armoires sont posées sur des poutrelles métalliques et grille Laufer. Des échelles à câbles seront fixées dans la maçonnerie pour placer l'alimentation des installations, depuis le palier intermédiaire vers la nouvelle structure.

Un nouveau caisson en bois sera réalisé en vue de préserver le nid des faucons pèlerins existant, au niveau de la lucarne côté sud. Le détail de réalisation de ce caisson sera fourni par BEBirds lorsque le plancher intermédiaire en grille sera aménagé.



Coupe de la situation projetée et vue détaillée. En rouge hachuré, l'emplacement du nid. Images extraites du dossier de demande.



Vue vers le clocher et des échelles à remplacer.



Vue vers le caisson protégeant le nid actuel.

Photos extraites du dossier de demande.

## Avis

Le projet tel que présenté dans le dossier porte peu atteinte au bâtiment et à sa matérialité. Le remplacement des échelles actuelles, vétustes, dangereuses et sans valeur patrimoniale, par un nouvel escalier métallique avec mains courantes, permettra d'améliorer l'accessibilité au niveau des cloches et du nichoir. L'installation proposée est invisible depuis l'espace public et est totalement réversible. Aussi la CRMS peut y souscrire du point de vue de l'édifice aux conditions suivantes

- Ne rien fixer dans la charpente ;
- Soumettre tous les détails de mise en œuvre avant exécution à l'approbation de la DPC, particulièrement au niveau des maçonneries et des plots en béton

S'agissant de la protection des faucons, la CRMS recommande le recours à une validation de spécialistes en la matière auprès de Bruxelles environnement et BEBirds et formule les conditions suivantes :

- Effectuer les travaux en dehors de la période de nidification qui court du 1 février au 31 mai ;
- Réaliser les travaux sous le contrôle de la DPC, qui assurera la collaboration avec BEBirds (Centre Belge de Bagueage des oiseaux) et Bruxelles Environnement pour l'installation du nouveau caisson en bois pour protéger le nid ;

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [aveen@urban.brussels](mailto:aveen@urban.brussels) ; [aberry@urban.brussels](mailto:aberry@urban.brussels) ; [grobret@urban.brussels](mailto:grobret@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ;